



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
 COMMUNE D'AUBETERRE SUR DRONNE 16390

A.V.A.P.  
 Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

CARTE DES MESURES DE PROTECTION **P 3**

PLAN DU CENTRE BOURG

SEPTEMBRE 2016 ECHELLE : 1 - 1 000

- ★ MONUMENTS HISTORIQUES (MONUMENTS CLASSES MH)
  - ★ MONUMENTS HISTORIQUES (INSCRITS A L'INVENTAIRE DES MH)
  - SERVITUDE DE PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS NATURELS (SITE CLASSE)
- SECTEURS DE L'A.V.A.P.
- ZONE PROTEGEE DU CENTRE (ZC)
  - ZONE D'APPROCHE (ZA)
- PATRIMOINE BÂTI REMARQUABLE
- ★ BÂTIMENT REMARQUABLE (démolition interdite, architecture d'origine à préserver et restaurer)
- PATRIMOINE PAYSAGER
- ESPACES PUBLICS à mettre en valeur
  - PORTAIL, CLÔTURE, OU MURET INTÉRESSANT à conserver
  - MUR DE SOUTÈNEMENT, FORTIFICATION, FALAÏSE, GALERIES, à préserver ou restaurer
  - ALIGNEMENT BÂTI devant rester discontinu
  - FOSSE OU CHEMINEMENT à protéger ou rétablir
  - FENÊTRE DE VISIBILITÉ à préserver selon modalités du règlement
- PATRIMOINE BÂTI INTÉRESSANT
- BÂTIMENT INTÉRESSANT (démolition interdite, respect obligatoire de la typologie pour toute adaptation)
  - ▲ ANCIENNE DEVANTURE BOIS à conserver
  - MURS DE SOUTÈNEMENT INTÉRESSANTS SOUS GALERIES, à préserver ou restaurer
  - ARBRES (alignements, isolés, ripsiyve) à préserver ou restaurer
  - ZONE BOISÉE à préserver ou à créer
  - ZONE d'application en ZA de la réglementation des panneaux solaires définie pour la Zone Centre
  - ZONE NON BÂTIE à préserver